

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1575

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

833 740 699 RCS Paris.

PHENOMEN.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : 141, avenue de Wagram, 75017 Paris.

Précédent propriétaire : 850 322 470 RCS Paris. **MIMAT.**

Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : PHENOMEN Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 141 avenue de Wagram 75017 Paris Capital : 10000.00 EUR Numéro unique d'identification : 833740699 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbée : MIMAT Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 15 rue des Halles 75001 Paris Capital : 936.00 EUR Numéro unique d'identification : 850322470 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 3813679.00 EUR - passif de 1797802.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : La société PHENOMEN CAPITAL détenant la totalité des parts ou actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante Le montant prévu de la prime de fusion : NEANT. Date du projet commun de fusion : 30.06.2025. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société PHENOMEN : 11.07.2025 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société MIMAT : 11.07.2025 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..